

RÈGLEMENT COMPLET

Mentions légales

RÈGLEMENT DU « JEU CONCOURS LA BOITE OR NAUTILUS »

Article 1 — Objet

La société NAUTILUSFOOD, SARL au capital de 1 169 644,50 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 399 406 156, dont le siège social est situé 15 rue du Faubourg Montmartre à Paris (75019), représentée par Aurore HANOTE en sa qualité de Gérant (ci-après l'« **Organisateur** »), organise du 17 Septembre 2020 au 30 Octobre 2020, intitulé «#nautiluschallenge» (ci-après le « **Jeu** »), uniquement accessible sur la Fan Page Facebook et Instagram de la Société Organisatrice aux adresses suivantes : <https://www.facebook.com/NautilusFood/> ; <https://www.instagram.com/nautilusfood/> (ci-après la « **Fan Page** »).

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Instagram. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Instagram.

Article 2 — Participation

2.1 Accès au jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte **Instagram et/ou d'un compte Facebook**.

2.2. Modalités de participation

Pour participer au jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide, d'acheter le produit mentionné dans le jeu concours, de suivre la page Facebook de Nautilus Food et/ou que son compte Instagram.

<https://www.facebook.com/NautilusFood/>

<https://www.instagram.com/nautilusfood/>

La participation au Jeu se fait exclusivement sur les plateformes Instagram et Facebook. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ne pourra être prise en compte. La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Le principe du concours est le suivant :

- Aller en magasin et trouver une boîte Or Nautilus
- Être abonné à Nautilus Food sur Facebook et Instagram
- Sur Instagram, Poster une photo (en post ou en story) mettant en scène la boîte Or avec le #nautiluschallenge et le tag @nautilusfood ; inviter 2 amis à participer au concours en les taguant sous le post ; ou bien sur Facebook, Poster une photo mettant en scène la boîte Or et inviter 2 amis à participer au concours en les taguant sous le post

Article 3 — Dotations

La dotation est composée de :

10 lots composés d'un robot multifonction (valeur du lot : 70 euros)

Un lot par gagnant.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 4 — Désignation des gagnants, attribution des dotations

4.1 Désignation des gagnants

Le jeu sera clôturé le 30/10/2020 à 00h00, heure de Paris (France).

Les 10 meilleures photos seront sélectionnées par l'équipe NAUTILUS, et dévoilés le lundi 2 Novembre 2020.

4.2 Attribution des dotations

Pour les participants sur Instagram :

Les gagnants seront contactés via le compte Instagram de l'organisateur, via une story avec le tag du compte Instagram du gagnant. Les gagnants devront alors communiquer à Nautilus Food en message privé les informations suivantes : nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail ; indispensables à l'attribution de la dotation.

Pour les participants sur Facebook :

Les gagnants seront contactés via la page Facebook de l'organisateur, et tagués sous le post annonçant le concours. Les gagnants devront alors communiquer à Nautilus Food en message privé les informations suivantes : nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail ; indispensables à l'attribution de la dotation.

Les lots seront envoyés dans un délai de 3 semaines à compter de la date de désignation des gagnants.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 2 semaines après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot, il y aura un nouveau gagnant désigné pour ce lot. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Article 5 — Utilisation des données personnelles

La société Nautilus Food s'engage à ne pas porter atteinte à la vie privée des utilisateurs du site et à la confidentialité des informations fournies. Les informations demandées à l'utilisateur sont nécessaires au traitement de la commande.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » (loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'adresse email suivante : contact@nautilusfood.com ou par simple lettre au service client à l'adresse suivante : Nautilus Food, 15 Rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 7 — Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » ou de l'application Instagram empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, par la Société Organisatrice.

Article 8 — Accès et interprétation du règlement, modifications

8.1 Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse <https://www.nautilusfood.com/mentions-legales/>

8.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.3 Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant disponible sur le site Internet <https://www.nautilusfood.com/>

Article 9 — Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Commerce du siège social de Nautilus Food.

Document établi en Août 2020.

Jeu concours commandité par la société NAUTILUS FOOD.